PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2025-2028
BILAN 2024-2025

DÉCEMBRE 2025

Votre gouvernement

Québec

Mise à jour et bilan adoptés le 6 décembre 2025 par le sous-ministre adjoint aux politiques et sociétés d'État en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1).

Ministère de la Culture et des Communications

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec, 2025

Table des matières

Sigles **1**
Introduction **2**
Portrait de l'organisation **3**
Mission 3
Vision 3
Valeurs 3
Comité interne responsable du Plan d'action **4**
Coordonnatrice du Plan d'action 4
Composition du comité interne 5
Consultation de personnes handicapées **5**
Engagement du Ministère à réduire les obstacles d'accessibilité aux services **5**
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025-2028 ..... **6**
Bilan 2024-2025 du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025 ..... **12**
Reddition de comptes 2024-2025 25
Diffusion du bilan du Plan d'action 26
Mise en œuvre du Plan d'action 2025-2028 ..... **26**

Sigles

Sigles relatifs à l’organisation administrative du ministère de la Culture et des Communications

CCQ	Centre de conservation du Québec
DCOM	Direction des communications
DI	Direction des immobilisations
DOCR	Direction des opérations en conservation et restauration
DCP	Direction de la coordination des programmes
DPEP	Direction des politiques, de l’évaluation patrimoniale et de l’architecture
DPPMO	Direction des politiques, de la prospective et de la main-d’œuvre
DRFMGI	Direction des ressources financières et matérielles et de la gestion immobilière
DRH	Direction des ressources humaines
DRIE	Direction des relations internationales et de l’exportation
DRSÉ	Direction des relations avec les sociétés d’État
DTI	Direction des technologies de l’information
SGBSM	Secrétariat général et bureau de la sous-ministre

Introduction

Le présent document a été produit en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., chapitre E-20.1).

Cet article prévoit que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes adopte un plan d'action ciblant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions. Ce plan doit décrire les mesures qui ont été prises au cours de l'année qui se termine ainsi que les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Ce plan doit également être produit et rendu public annuellement sur le site Web ministériel et celui de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Le ministère de la Culture et des Communications présente son 10e plan d'action à l'égard des personnes handicapées, lequel couvre les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028. Ce plan est accompagné du bilan de l'année 2024-2025, soit la dernière année de son 9e Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025.

Pour les fins du Plan d'action, le Ministère emploie la notion de personne handicapée telle que définie au sens de la *Loi*, soit « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes » (article 1.g).

Portrait de l’organisation

Le Ministère emploie 468 personnes. Il comprend 1 bureau à Québec, 8 directions régionales offrant leurs services aux 17 régions administratives du Québec et le Centre de conservation du Québec. Ses installations sont situées aux adresses suivantes :

225, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5G5
337, rue Moreault, RC, bureau 12, Rimouski (Québec) G5L 1P4
202, rue Jacques-Cartier Est, Saguenay (Québec) G7H 6R8
100, rue Laviolette, bureau 315, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
225, rue Frontenac, bureau 410, Sherbrooke (Québec) J1H 1K1
1435, rue de Bleury, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 2H7
170, rue de l’Hôtel-de-Ville, bureau 4.140, Gatineau (Québec) J8X 4C2
145, avenue Québec, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6M8
146, avenue de Grand-Pré, Bonaventure (Québec) G0C 1E0
300, rue Sicard, bureau 200, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
625, boulevard Laflèche, bureau 1.806, Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
51, rue du Mont-Marie, Lévis (Québec) G6V 0C3
125, chemin du Coteau-Rouge, bureau 102, Longueuil (Québec) J4J 1W7
1825, rue Semple, Québec (Québec) G1N 4B7 (CCQ)

Mission

Le Ministère a pour mission de contribuer à la vitalité, à la transmission, au rayonnement et à l’accessibilité de la culture québécoise, notamment chez les jeunes. Il encourage l’innovation dans le secteur des communications, protège et valorise le patrimoine. Il coordonne et appuie les actions du gouvernement en ces matières et il défend les intérêts culturels du Québec, au Canada et sur la scène internationale.

Vision

Être le catalyseur d’une culture audacieuse et source de fierté pour le Québec.

Valeurs

Les valeurs qui guident et encadrent les actions du Ministère sont la collaboration, l’ouverture, la rigueur, l’innovation et l’engagement.

Pour accomplir sa mission, le Ministère appuie également ses actions sur les cinq valeurs de l’administration publique québécoise, soit la compétence, l’impartialité, l’intégrité, la loyauté et le respect.

Comité interne responsable du Plan d'action

La responsabilité de l'élaboration du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées relève de la DPPMO. La coordonnatrice du Plan d'action, en collaboration avec un comité interne, a le mandat d'élaborer le Plan d'action et de faire annuellement le bilan des mesures qui l'accompagnent.

Le mandat du comité consiste à soutenir les autorités du Ministère dans l'exercice de leurs responsabilités découlant de la mise en œuvre de la *Loi*. Les membres du comité se sont vu confier les responsabilités suivantes :

- déterminer les obstacles dans leur secteur d'activité respectif;
- proposer des mesures pour les réduire;
- assurer la mise en œuvre des mesures relevant de leur direction;
- effectuer le bilan de l'état de réalisation des mesures relevant de leur direction.

Coordonnatrice du Plan d'action

En vertu de l'article 61.4 de la *Loi*, le Ministère a nommé une coordonnatrice du Plan d'action. Il s'agit de Mme Isabelle Hardy, conseillère aux relations interministérielles à la DPPMO. Ses coordonnées sont les suivantes :

Mme Isabelle Hardy
1122, Grande Allée Ouest (bureau temporaire)
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone : 1 418 380-2362, poste 7414
Sans frais : 1 888 380-8882
isabelle.hardy@mcc.gouv.qc.ca

Toute demande d'information, tout commentaire ou toute suggestion concernant le Plan d'action ou les services offerts par le Ministère aux personnes handicapées peuvent lui être adressés.

Composition du comité interne

En plus de la coordonnatrice du Plan d'action, le comité interne est constitué de :

- Dominic Aubé, coordonnateur de la gestion immobilière à la DRFMGI;
- Christina Carier, coordonnatrice à la DCP;
- Isabelle Carrier, coordonnatrice de mandats stratégiques en conservation du patrimoine et adjointe de direction au CCQ;
- Cédric Desplanques, technicien en administration à la DRSÉ;
- Maxime Guay, coordonnateur des communications stratégiques à la DCOM;
- Hélène Hamel, conseillère en gestion des ressources humaines à la DRH;
- Beatriz Martinez, conseillère en gestion de projet à la DI;
- Aida Mustafic, chef d'équipe des systèmes d'information à la DTI.

Consultation de personnes handicapées

Souhaitant s'assurer de répondre aux besoins des personnes vivant avec un handicap dans ses secteurs d'activité, le Ministère a collaboré avec la DRH afin d'obtenir les commentaires des membres de son personnel concernés. Le projet du Plan d'action 2025-2028 lui a été transmis. L'anonymat a été respecté, comme souhaité, en passant par la DRH.

Engagement du Ministère à réduire les obstacles d'accessibilité aux services

Dans sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, mise à jour en avril 2024, le Ministère s'engage à assurer l'accessibilité de ses services en prenant en considération les besoins particuliers de la clientèle.

Pour les personnes malentendantes (ATS)
Sans frais : 1 888 380-8882

Plan d’action à l’égard des personnes handicapées 2025-2028

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Échéance prévue
1. Accessibilité limitée aux lieux culturels	1.1 Harmoniser les pratiques d’accompagnement collectif ou individuel des personnes handicapées	1.1.1 Participer aux travaux du comité interministériel de suivi de la Carte Accompagnement Loisir (CAL)	Nombre de participations aux rencontres du comité	DPPMO	31 mars 2028
	1.2 Soutenir l’amélioration de l’accessibilité universelle des lieux culturels par le programme Aide aux immobilisations	1.2.1 Soutenir financièrement les projets qui tiennent compte de l’accessibilité universelle et rendre admissibles les dépenses associées à cet effet	Production d’un bilan sur le nombre de projets financés qui tiennent compte de l’accessibilité universelle	DI	Annuelle
2. Accessibilité limitée aux expositions et aux activités proposées par les institutions muséales	2.1 Favoriser une muséographie universellement accessible dans toutes les régions du Québec	2.1.1 Reconduire la prise en compte de l’accessibilité universelle dans le processus d’agrément des institutions muséales qui est renouvelée annuellement	Mise à jour de la répartition des institutions muséales qui déposent une demande d’agrément, par région, selon leur niveau d’accessibilité	DCP	Annuelle
		2.1.2 Dans le cadre de l’Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes, encourager les institutions muséales à inclure les personnes handicapées dans les publics visés par leur exposition	Nombre de mesures destinées aux personnes handicapées mises en œuvre par les institutions muséales (ex. : activités de médiation culturelle, accessibilité universelle)	DCP	31 mars 2028

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Échéance prévue
3. Accessibilité limitée des personnes handicapées aux loisirs culturels	3.1 Améliorer l'accessibilité aux loisirs culturels	3.1.1 Soutenir financièrement Kéroul pour la réalisation d'activités d'information, de formation et de représentation au bénéfice des personnes handicapées	Financement accordé	DCP	31 mars 2026
4. Manque de connaissances du Ministère au sujet de l'accessibilité des lieux culturels et patrimoniaux par les personnes handicapées	4.1 Mettre à jour les connaissances au sujet de l'accessibilité des lieux culturels et patrimoniaux par les personnes handicapées	4.1.1 Assister à des présentations portant sur le sujet	Nombre de présentations sur le sujet	DPPMO	31 mars 2028
5. Accessibilité limitée aux sites Web du Ministère	5.1 Continuer d'améliorer l'accessibilité des sites Web selon les standards gouvernementaux	5.1.1 S'assurer que la modification des sites Web existants, notamment par le développement ou l'intégration de nouveaux contenus, se fait selon les standards gouvernementaux	Respect des règles de la rédaction Web et des balises HTML appropriées pour assurer la conformité avec les normes d'accessibilité	DTI, DCOM	En continu
		5.1.2 Réaliser la transcription et le sous-titrage du contenu multimédia produit par le Ministère	Nombre de contenus multimédias accessibles sur les sites Web ministériels	DCOM	En continu
	5.2 Assurer la formation continue du secteur concerné en matière d'accessibilité	5.2.1 Participer aux ateliers de perfectionnement ou acquérir de la formation sur l'accessibilité du Web	Nombre de participations aux formations sur l'accessibilité du Web	DCOM, DTI	En continu

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Échéance prévue
6. Accessibilité limitée aux documents du Ministère	6.1 Continuer d'améliorer l'accessibilité des documents selon les standards gouvernementaux	6.1.1 Développer des gabarits de documents accessibles et poursuivre l'adaptation des formulaires Web	Nombre de documents téléchargeables adaptés	DTI, DCOM	En continu
		6.1.2 Transmettre au secteur concerné le document *Élaborer et produire des documents accessibles : un guide de bonnes pratiques*, produit par l'Office des personnes handicapées du Québec	Document transmis	DCOM	Annuelle
7. Accessibilité limitée aux services offerts par le CCQ	7.1 Maintenir et améliorer l'accessibilité aux services offerts par le CCQ	7.1.1 Sonder l'opinion de la clientèle sur l'accessibilité des services offerts par le CCQ	Compilation des réponses reçues dans le sondage de satisfaction transmis à la clientèle	CCQ, DOCR	En continu
8. Accessibilité restreinte à certains locaux du Ministère	8.1 Favoriser l'accessibilité universelle des locaux occupés par le Ministère, permettant un environnement à usage identique, autonome et simultané pour toutes les personnes	8.1.1 Faire les démarches nécessaires auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin que les situations jugées problématiques soient corrigées lorsqu'elles sont relevées par la DRFMGI ou rapportées par le personnel ou la clientèle du Ministère	Nombre de constats de non-conformité transmis à la SQI et de relances écrites, et réalisation des travaux	DRFMGI	En continu

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Échéance prévue
		8.1.2 Lors de la relocalisation d'une direction régionale ou autre, collaborer avec la SQI afin de s'assurer que les nouveaux locaux sont conformes aux normes de conception sans obstacle du *Code de construction* (RLRQ, c. B-1.1, r. 2)	Taux de respect des normes prises en compte dans le programme fonctionnel et technique ainsi que dans les plans et les devis d'aménagement	DRFMGI	En continu
9. Manque de connaissances du personnel du Ministère quant à l'approvisionnement en biens et en services accessibles	9.1 Améliorer et mettre à jour les connaissances du personnel concerné quant aux ressources disponibles pour l'approvisionnement en biens et en services accessibles	9.1.1 Transmettre l'information au personnel concerné	Documentation transmise	DRFMGI	31 mars 2028
10. Manque de connaissances du personnel responsable de l'aménagement concernant l'adaptation des postes de travail des personnes handicapées	10.1 Former le personnel responsable de l'aménagement des locaux en ce qui a trait à l'adaptation des postes de travail des personnes handicapées	10.1.1 Grâce à une formation obligatoire donnée aux personnes responsables de l'aménagement des locaux par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur Administration provinciale, améliorer les connaissances sur l'ajustement ergonomique des postes de travail des personnes handicapées	Nombre de personnes formées	DRFMGI	31 mars 2028

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Échéance prévue
11. Absence de mesures d'urgence prenant en compte les personnes handicapées dans certaines directions régionales du Ministère	11.1 Améliorer la connaissance du personnel de ces directions sur les mesures d'urgence, y compris pour les personnes ayant un besoin spécifique d'accompagnement	11.1.1 Transmettre les informations relatives aux procédures à suivre en cas d'urgence à toute personne handicapée à son arrivée en poste, ainsi qu'à toute personne qui pourrait jouer un rôle d'accompagnement en cas de mesures d'urgence	Taux du personnel informé des procédures	DRFMGI	En continu
12. Représentation limitée des personnes handicapées parmi les membres du personnel du Ministère	12.1 Favoriser l'attraction, l'intégration et la fidélisation du personnel en tenant compte de la diversité	12.1.1 Promouvoir le programme DuoEmploi auprès des gestionnaires	Information transmise aux gestionnaires	DRH	Annuelle
		12.1.2 Promouvoir le programme de mentorat gouvernemental pour favoriser le cheminement de carrière et le sentiment d'inclusion des personnes handicapées	Information transmise aux gestionnaires	DRH	Annuelle
13. Manque de connaissances du personnel du Ministère à l'égard des personnes handicapées	13.1 Sensibiliser le personnel du Ministère aux réalités des personnes handicapées	13.1.1 Diffuser les formations et webinaires disponibles pour le personnel	Nombre de manchettes diffusées dans l'intranet	DRH	Annuelle
		13.1.2 Diffuser la campagne de sensibilisation sur les chiens d'assistance de l'OPHQ	Nombre de manchettes sur l'intranet	DCOM (DPPMO)	31 mars 2026

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Échéance prévue
		13.1.3 Souligner divers événements consacrés aux personnes handicapées (ex. : Journée internationale des personnes handicapées)	Nombre de manchettes sur l'intranet et publications sur les médias sociaux	DCOM (DPPMO)	Annuelle
	13.2 Faire connaître le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées au personnel du Ministère	13.2.1 Présenter le Plan d'action 2025-2028 au personnel du Ministère	Une présentation offerte	DPPMO	31 mars 2026
14. Manque d'outils internes pour mesurer les répercussions des actions structurantes du Ministère sur les personnes handicapées	14.1 Sensibiliser les personnes responsables de l'élaboration et de la révision des lois et des règlements ainsi que des politiques et des programmes à l'existence de la clause d'impact sur les personnes handicapées et à son application obligatoire dans certains cas	14.1.1 Diffuser l'atelier sur l'application de la clause d'impact à l'égard des personnes handicapées offert par l'OPHQ au personnel et aux gestionnaires du Ministère.	Diffusion d'une manchette sur l'intranet du Ministère	DPPMO (DCOM)	31 mars 2026

Bilan 2024-2025 du Plan d’action à l’égard des personnes handicapées 2022-2025

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Résultat ou état de réalisation au 31 mars 2025
1. Accessibilité limitée aux lieux culturels	1.1 Harmoniser les pratiques d’accompagnement collectif ou individuel des personnes handicapées	1.1-1 Participer aux travaux du comité interministériel de suivi de la Carte accompagnement loisir (CAL)	Nombre de participations aux rencontres du comité, s’il y a lieu	DPPMO	Réalisée. Participation à 5 rencontres
2. Accessibilité limitée aux expositions et aux activités proposées par les institutions muséales	2.1 Favoriser une muséographie universellement accessible dans toutes les régions du Québec	2.1-1 Reconduire la prise en compte de l’accessibilité universelle dans le processus d’agrément des institutions muséales qui est renouvelé annuellement	Mise à jour de la répartition des institutions muséales qui déposent une demande d’agrément, par région, selon leur niveau d’accessibilité	DCP	Réalisée
			Adapter la plateforme de l’agrément afin de pouvoir extraire les données exactes sur la certification Kéroul des institutions muséales	DTI (DCP)	Réalisée La plateforme permet d’exporter les données dans des fichiers Excel et de transmettre l’information par la suite.

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Résultat ou état de réalisation au 31 mars 2025
			Améliorer la section « accessibilité » dans le Guide des exigences de l'agrément des institutions muséales et le formulaire en ligne	DCP	Réalisée
	2.2 Favoriser une muséographie universellement accessible à tous les publics	2.2-1 Encourager les institutions à inclure les personnes handicapées dans les publics visés	Note ajoutée à l'Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes, pour sensibiliser les institutions muséales aux publics handicapés dans la conception de l'exposition permanente ou itinérante Pour chaque projet d'exposition soutenu dans le cadre de l'Appel de projets 2021-2022, les 3 questions suivantes ont été posées : – L'exposition est-elle accessible aux personnes ayant une déficience motrice? – L'exposition propose-t-elle des services adaptés pour les personnes ayant une déficience visuelle? – L'exposition propose-t-elle des services adaptés pour les personnes ayant une déficience auditive?	DCP	Réalisée

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Résultat ou état de réalisation au 31 mars 2025
			Pour les projets soutenus dans le cadre de l'appel 2021-2022, les données ont été recueillies annuellement jusqu'au 31 mars 2024.		
3. Accessibilité limitée des personnes handicapées aux loisirs culturels	3.1 Améliorer l'accessibilité aux loisirs culturels	3.1-1 Soutenir financièrement Kéroul pour la réalisation d'activités d'information, de formation et de représentation au bénéfice des personnes handicapées	Financement accordé	DCP	Réalisée
4. Manque d'information du Ministère sur les moyens mis en place dans le milieu culturel pour contourner les obstacles rencontrés par les personnes handicapées	4.1 Effectuer une veille pour recenser les moyens mis en place pour contourner les obstacles rencontrés par les personnes handicapées au Québec et au Canada	4.1-1 Recenser tous les moyens utilisés pour faciliter l'accès aux personnes handicapées aux activités culturelles	Veille effectuée	DPPMO	Non réalisée Cette mesure n'a pas pu être réalisée en raison d'imprévus.

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Résultat ou état de réalisation au 31 mars 2025
5. Accessibilité physique limitée dans certains lieux culturels que le Ministère soutient dans le cadre du programme Aide aux immobilisations	5.1 Soutenir l'amélioration de l'accessibilité universelle des lieux culturels par le programme	5.1-1 Soutenir financièrement les demandeurs pour leurs projets qui comprennent une amélioration de l'accessibilité universelle	Rédaction d'un rapport avec le nombre de projets annoncés qui comprennent une amélioration de l'accessibilité universelle	DI	Réalisée
		5.1-2 Créer un comité de travail afin d'intégrer des balises supplémentaires qui permettront d'encadrer la réalisation des projets dans le respect des bonnes pratiques en accessibilité universelle	Création du comité, nombre de directions au Ministère touchées par le comité, procès-verbaux	DI	Non réalisée La refonte du programme Aide aux immobilisations (2025-2028) nécessitait de revoir l'ensemble des balises qui encadrent les projets.
	5.2 Accroître la visibilité de l'admissibilité des dépenses liées à la mise aux normes et de l'amélioration de l'accessibilité universelle dans le programme Aide aux immobilisations afin de signifier aux demandeurs que l'accessibilité universelle est un des	5.2-1 S'assurer de la présence de l'accessibilité universelle dans les objectifs du programme et spécifier que les travaux, l'acquisition d'équipement et les expertises professionnelles sont des dépenses admissibles pour certains projets lors	Publication du programme d'aide financière et mention de l'accessibilité universelle dans les objectifs et les dépenses admissibles (Le programme Aide aux immobilisations a été renouvelé durant l'année. Il spécifie que l'accessibilité universelle est un de ses objectifs pour les immeubles patrimoniaux en requalification et avec une vocation publique et que des dépenses associées à	DI	Réalisée Le programme, fermé le 31 mars 2025, incluait l'accessibilité universelle parmi ses objectifs et ses dépenses admissibles.

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Résultat ou état de réalisation au 31 mars 2025
	objectifs et est une dépense admissible	du renouvellement du programme	l'accessibilité universelle sont admissibles.)		
6. Accessibilité limitée aux sites Web ministériels et des unités administratives du Ministère	6.1 Continuer d'améliorer l'accessibilité des sites Web selon les standards gouvernementaux	6.1-1 S'assurer que la modification des sites Web existants, notamment par l'ajout de contenu, se fait selon le standard gouvernemental	S'assurer en tout temps de respecter les règles de la rédaction Web et les balises HTML appropriées Description des efforts déployés pour assurer la conformité avec les normes d'accessibilité	DTI, DCOM	Réalisée
		6.1-2 Utiliser les gabarits accessibles qui ont été développés et ajouter les coordonnées de l'assistance à la clientèle du Ministère dans la page des mentions	Nombre de documents téléchargeables accessibles Coordonnées de l'assistance à la clientèle du Ministère visible sur le site Web	DCOM (CCQ)	Réalisée
		6.1-3 Partager le document *Élaborer et produire des documents accessibles : un guide de bonnes pratiques* dans l'intranet et des fiches sur les moyens de communication adaptés	Documents partagés	DCOM (DPPMO)	Mesure modifiée et reconduite dans le Plan d'action 2025-2028

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Résultat ou état de réalisation au 31 mars 2025
		6.1-4 Poursuivre la transcription et le sous-titrage du contenu multimédia produit par le Ministère	Nombre de contenus multimédias accessibles sur les sites Web ministériels Nombre de contenus multimédias accessibles partagés dans les réseaux sociaux	DCOM	S.O. Aucun nouveau contenu multimédia n'a été déposé sur les sites Web en 2024-2025. Réalisée Tous les contenus multimédias, mis en ligne sur la plateforme YouTube, contiennent le sous-titrage et la transcription. Les vidéos ont également été publiées sur Facebook et Instagram avec sous-titres.
	6.2 Assurer la formation continue sur les connaissances en matière d'accessibilité	6.2-1 Participer aux ateliers de perfectionnement ou acquérir de la formation sur l'accessibilité du Web	Nombre de participations aux formations sur l'accessibilité du Web Nombre de rencontres de transfert de connaissances lors de l'arrivée d'une nouvelle ressource	DCOM (DTI)	Aucune formation n'a été donnée en 2024-2025.

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Résultat ou état de réalisation au 31 mars 2025
	6.3 Respecter le standard gouvernemental d'accessibilité des applications Web dans les nouvelles mises à jour	6.3-1 Poursuivre l'adaptation des formulaires Web liés aux demandes d'aide financière	Nombre de formulaires adaptés Nombre de nouveaux formulaires accessibles créés (ajout)	DTI (DCOM)	Réalisée 13 formulaires additionnels ont été créés en conformité avec les normes d'accessibilité Web.
7. Manque de connaissances du personnel responsable de l'aménagement concernant l'adaptation des postes de travail des personnes handicapées	7.1 Former le personnel responsable de l'aménagement des locaux en ce qui a trait à l'adaptation des postes de travail des personnes handicapées	7.1-1 Grâce à une formation donnée aux personnes responsables de l'aménagement des locaux par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur Administration provinciale, améliorer les connaissances sur l'ajustement ergonomique des postes de travail des personnes handicapées	Nombre d'inscriptions à la formation offerte annuellement Nombre de postes de travail qui ont été adaptés Nombre de demandes d'adaptation de poste de travail Proportion des postes de travail aménagés et adaptés aux personnes handicapées par rapport aux demandes formulées en ce sens	DRFMGI	Non réalisée Les formations prévues auprès du personnel responsable de l'aménagement des locaux n'ont pas pu être réalisées en 2024-2025 en raison d'imprévus.
8. Manque de connaissances du personnel du Ministère	8.1 Sensibiliser l'ensemble du personnel du Ministère à l'égard des personnes handicapées	8.1-1 Publier des manchettes en lien avec le sujet dans l'intranet	Nombre de manchettes de sensibilisation diffusées	DRH (DCOM)	Réalisée Une manchette et un événement dans le calendrier ont été publiés.

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Résultat ou état de réalisation au 31 mars 2025
quant aux personnes handicapées		8.1-2 Partager les capsules d'autoformation dans l'intranet et avec nos organismes	Information sur l'autoformation a été envoyée	DCOM (DPPMO)	Réalisée
	8.2 Lors de la mise à jour du Plan d'action 2022-2025, obtenir des commentaires, de la part d'un regroupement qui œuvre auprès des personnes handicapées, sur les obstacles soulevés	8.2-1 Consulter un organisme du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées	Consultation effectuée	DPPMO	Non réalisée Cependant, le projet du Plan d'action 2022-2025 a été transmis à la DRH afin d'obtenir les commentaires, de façon anonyme, des membres de son personnel concerné.
9. Accessibilité restreinte à certains locaux du Ministère	9.1 Favoriser l'accessibilité universelle des locaux occupés par le Ministère, permettant un environnement à usage identique, autonome et simultané pour toutes et tous	9.1-1 Faire les démarches nécessaires auprès de la SQI afin que les situations jugées problématiques soient corrigées lorsqu'elles sont relevées par la DRFMGI ou rapportées par le personnel ou la clientèle du Ministère	Nombre de constats de non-conformité transmis à la SQI et de relances écrites, et réalisation des travaux	DRFMGI	Aucun constat signalé en 2024-2025

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Résultat ou état de réalisation au 31 mars 2025
		9.1-2 Lors de la relocalisation d'une direction régionale ou autre, collaborer avec la SQI afin de s'assurer que les nouveaux locaux sont conformes aux normes de conception sans obstacle du *Code de construction* (RLRQ, c. B-1.1, r. 2)	Taux de respect des normes prises en compte au programme fonctionnel et technique ainsi qu'aux plans et devis d'aménagement	DRFMGI	100 % Dans le cadre de la relocalisation temporaire des bureaux de Québec, un nouveau site universellement accessible a été identifié et mis sous entente avec la SQI. Cette démarche permet de répondre aux constats de non-conformité relevés antérieurement et d'assurer un environnement à usage identique, autonome et simultané pour l'ensemble du personnel et de la clientèle du Ministère.
10. Manque de connaissances du personnel du Ministère quant à l'approvisionnement en biens et en services accessibles	10.1 Améliorer et mettre à jour les connaissances du personnel concerné du Ministère quant aux ressources disponibles pour l'approvisionnement en biens et en services accessibles	10.1-1 Transmettre l'information au personnel concerné	Documentation transmise Nombre d'acquisitions réalisées annuellement auprès d'entreprises adaptées, s'il y a lieu	DRFMGI	Non réalisée Cette mesure n'a pas pu être réalisée en raison d'imprévus.

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Résultat ou état de réalisation au 31 mars 2025
11. Absence de mesures d'urgence prenant en compte les personnes handicapées dans certaines directions régionales du Ministère	11.1 Améliorer la connaissance du personnel de ces directions sur les mesures d'urgence, y compris pour les personnes ayant un besoin spécifique d'accompagnement	11.1-1 Transmettre les informations relatives aux procédures à suivre en cas d'urgence à toute personne handicapée à son arrivée en poste, ainsi qu'à toute personne qui pourrait jouer un rôle d'accompagnement en cas de mesures d'urgence	Taux du personnel informé des procédures Nombre de courriels d'information transmis Nombre de mises à jour dans l'intranet Nombre de rencontres d'information	DRFMGI, DCOM	Non réalisée Cette mesure n'a pas pu être réalisée en raison d'imprévus.
12. Manque de connaissances du personnel sur le Plan d'action ministériel à l'égard des personnes handicapées et les obstacles que celles-ci vivent	12.1 Former le personnel sur le Plan d'action et les obstacles que celles-ci vivent	12.1-1 Offrir une formation à l'ensemble du personnel	Formation offerte et outils de la présentation offerte dans l'intranet du Ministère	DPPMO (DCOM)	Reportée en 2025-2026 dans le cadre de la présentation du nouveau Plan d'action
13. Accessibilité limitée aux services offerts par le CCQ	13.1 Améliorer l'accessibilité aux services offerts par le CCQ	13.1-1 Établir une procédure électronique accessible de demande de services	Avoir révisé la page https://www.ccq.gouv.qc.ca/index-id%3d17.html	CCQ, DOCR (DCOM)	Réalisée

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Résultat ou état de réalisation au 31 mars 2025
		13.1-2 Désigner une personne-ressource au CCQ pour faciliter les demandes de service en dehors de la procédure électronique	Indiquer sur la page https://www.ccq.gouv.qc.ca/index-id%3d17.html le nom et les coordonnées de la personne désignée	CCQ, DOCR (DCOM)	Non réalisée Cette pratique n'est pas conforme aux orientations de Québec.ca.
14. Moyens limités de déceler des enjeux d'accessibilité liés aux pratiques et aux activités du CCQ	14.1 Obtenir des commentaires d'appréciation des personnes handicapées qui travaillent au CCQ ou qui bénéficient de ses services	14.1-1 Ajouter une question dans les évaluations de services et les sondages	Question ajoutée	DOCR	Réalisée
15. Dresser un portrait des artistes en situation de handicap	15.1 Permettre de déterminer les mesures à mettre en place pour soutenir cette clientèle	15.1-1 Évaluer la situation en consultant les partenaires et la documentation existante	Recension des mesures existantes	DPPMO	Réalisée Production d'une veille des mesures existantes et d'une recherche bibliographique
16. Représentation des personnes handicapées parmi les membres du personnel du Ministère	16.1 Favoriser l'attraction, l'intégration et la fidélisation du personnel en tenant compte de la diversité	16.1-1 Promouvoir le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées auprès des gestionnaires	Nombre de projets d'emploi soumis	DRH	S. O. Le Programme a pris fin à l'année financière 2022-2023.

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Résultat ou état de réalisation au 31 mars 2025
17. Manque d'information du Ministère sur les pratiques culturelles auprès des personnes handicapées	17.1 Réaliser une étude pour mieux cerner les approches et les pratiques culturelles, telles que la médiation culturelle ou le loisir culturel, destinées à des personnes à risque ou en situation d'exclusion sociale et culturelle	17.1-1 Réaliser une étude sur les pratiques culturelles qui sont mises en œuvre au Québec et ailleurs (non exhaustive) dans une optique d'inclusion ou d'intervention sociale auprès de personnes à risque ou en situation d'exclusion sociale	Dépôt d'un rapport d'étude	DPPMO, DCP	Non réalisée Cette mesure n'a pas pu être réalisée en raison d'imprévus.
18. Manque de disponibilité d'équipements spécialisés et de produits culturels dont le format est non standard (audiodescription, maquettes tactiles, surtitrage, coquilles, etc.)	18.1 Promouvoir l'importance d'une plus grande disponibilité d'équipements spécialisés et de produits culturels non standard auprès des sociétés d'État et des Directions régionales	18.1-1 Rencontrer un regroupement de personnes handicapées afin de relever les enjeux liés au manque de disponibilité de ces équipements et produits non standard	Rencontre effectuée	DPPMO	Non réalisée Cette mesure n'a pas pu être réalisée en raison d'imprévus.
		18.1-2 Rencontrer les sociétés d'État afin de dresser un portrait de leurs actions et préoccupations en lien avec la disponibilité d'équipements	Rencontre effectuée	DPPMO	S. O. Les sociétés d'État ont leur propre plan d'action à ce sujet.

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultats	Direction responsable et collaboratrice	Résultat ou état de réalisation au 31 mars 2025
		spécialisés et de produits culturels non standard			
19. Manque d'outils internes pour mesurer les répercussions des mesures du Ministère sur les personnes handicapées	19.1. Développer une procédure pour tenir compte des répercussions des actions structurantes du Ministère sur les personnes handicapées	19.1-1 Instaurer une procédure permettant d'intégrer la clause des répercussions aux actions structurantes du Ministère	Diffusion de la procédure	DPPMO	Non réalisée Cette mesure n'a pas pu être réalisée en raison d'imprévus.

Reddition de comptes 2024-2025

La politique gouvernementale intitulée *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, à laquelle sont assujettis les ministères et les organismes publics, contient deux orientations : l'obligation d'accommodement et une démarche proactive pour rendre accessibles les documents et les services offerts au public.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES			
BILAN DES DEMANDES ET DES PLAINTES REÇUES ENTRE LE 1ER AVRIL 2024 ET LE 31 MARS 2025			
Objectif	Mesure	Nombre de demandes en date du 31 mars 2025	Nombre de plaintes en date du 31 mars 2025
Accès aux documents et aux services offerts au public	Fournir à toute personne qui le demande un document dans le format de son choix	0	0
	Offrir à toute personne qui le demande une assistance lui permettant d'accomplir les démarches administratives nécessaires à la prestation d'un service	0	0
	Offrir des services dans des locaux qui sont physiquement accessibles (toutes les installations)	0	0
	Répondre aux besoins de la population ayant recours à des services d'interprètes qualifiés (gestuels, oralistes, etc.).	0	0
Communication donnant accès à un document ou à un service	Adapter les modes de communication (par téléphone, en personne ou électronique) lorsqu'une personne handicapée le demande	0	0

Diffusion du bilan du Plan d’action

Le bilan pour l’année 2024-2025 du Plan d’action à l’égard des personnes handicapées 2022-2025 a été adopté par le sous-ministre adjoint aux politiques et aux sociétés d’État, M. Éric Bergeron. Il est rendu public auprès des directions du Ministère par sa diffusion dans l’intranet ministériel. Il est également publié dans le site Web du Ministère et celui de l’Office des personnes handicapées du Québec. Ces dispositions sont conformes à la *Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Le Ministère invite les lecteurs et lectrices à consulter le Plan d’action en ligne plutôt que de l’imprimer.

Mise en œuvre du Plan d’action 2025-2028

La coordination du Plan d’action à l’égard des personnes handicapées 2025-2028 a rencontré les divers membres du comité interne afin de déterminer les mesures à mettre en œuvre pour 2025-2028. Des suivis auront également lieu annuellement pour faire état de l’avancement des mesures adoptées dans le Plan d’action et, s’il y a lieu, des contraintes à leur réalisation, mais aussi pour bonifier ou mettre à jour certaines mesures.

Culture
et Communications
Québec